ARRETE MUNICIPAL D'URBANISME N°1446
Lancement de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU du 10/06/2009

Le Maire de la Commune de Praz Sur Arly,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13-1, 2 et R123-19 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10 juin 2009 et sa modification n°1 en date du 19 mars 2012;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2014 relative à l'ouverture à l'urbanisation des secteurs du Jorrax, de Plan de Meuret et de la scierie au PLU;

VU l'arrêté municipal n°1442 en date du 28 juillet 2014 relatif au lancement de la modification n°2;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif n°E14000132/38 en date du 06 juin 2014;

A R R E T E

ARTICLE 1 Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 juin 2009 **du lundi 08 septembre 2014 au vendredi 17 octobre 2014** en Mairie de Praz sur Arly.

ARTICLE 2 Monsieur Michel MESSIN, exerçant la profession de directeur d'agence de prévention et de surveillance des risques miniers en retraite, désignée par ordonnance n°E14000132/38 de Monsieur le Président du Tribunal administratif en date du 06 juin 2014, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Il sera suppléé par Monsieur Christian SCHOCH.

ARTICLE 3 Les pièces du dossier de la modification n°2 du PLU sont une notice de présentation et les orientations d'aménagement ainsi qu'un registre d'enquête déposé en mairie du lundi 08 septembre 2014 au vendredi 17 octobre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.
Les avis des personnes publiques associées consultées dans le cadre de la procédure seront joints au dossier.
Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la mairie les jours et heures suivants :
Jeudi 11 septembre 2014 de 13h30 à 16h30,
Samedi 04 octobre 2014 de 09h à 12h,
Vendredi 17 octobre de 14h à 17h30,

pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur ou les adresser par écrit directement à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de Praz-sur-Arly – Monsieur le commissaire enquêteur – 36 Route de Megève – 74120 Praz-sur-Arly.

ARTICLE 4 A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur Le Maire. Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra l'ensemble et ses conclusions à Monsieur le Maire dans le mois à compter de la clôture de l'enquête.
Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet et au président du Tribunal Administratif.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, conformément au titre I de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 5 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié **quinze jours au moins avant le début de celle-ci** et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, Le Dauphiné et Le Messager.
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation du maire.
Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier.

ARTICLE 6 Une copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département de Haute-Savoie.

Fait à Praz Sur Arly, le 6 août 2014
Le Maire,
Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Haute-Savoie)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou d'un recours pour excès de pouvoir (recours en annulation) devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa notification.